

Aide d'urgence pour les élèves

Les fonds sont issus de la générosité des donateurs particuliers et des entreprises.

Règlement

1. Cette aide d'urgence est ponctuelle. Elle a pour objectif de soutenir tout élève d'IMT Mines Alès en difficulté financière du fait d'une cause nouvelle et imprévisible survenue au cours de l'année scolaire.
Sans préjuger des autres éléments afférents au dossier du demandeur, la qualité d'élève est un préalable pour l'éligibilité à l'aide d'urgence. A ce titre elle ne peut pas être sollicitée pour contribuer au règlement des frais d'inscription à IMT Mines Alès.
2. Elle ne vient pas se substituer aux dispositifs d'aides sociales et financières en vigueur à IMT Mines Alès. Au début de chaque année, le Comité de la Fondation vote un montant annuel attribuable à cette aide. Ce montant peut être revu à la hausse en cours d'année.
3. Le versement est plafonné à 500 € par mois et ne peut dépasser le besoin exprimé dans la demande.
4. Les aides sont attribuées dans la limite des fonds disponibles.
5. Le dossier de demande est constitué :
 - ✓ d'un formulaire de demande commun,,
 - ✓ du présent règlement signé par le demandeur,
 - ✓ de tout document jugé nécessaire par l'assistante sociale pour l'instruction du dossier.
6. Le formulaire et modalités de demande d'aide d'urgence sont disponibles en ligne sous <https://www.mines-ales.fr/ecole/mecenat-fondation-mines-telecom>, rubrique « 3. Aide d'urgence » et peuvent aussi être retirés auprès de l'assistante sociale de l'école. Le formulaire rempli est remis à l'assistante sociale.
7. Les demandes sont examinées par le comité d'attribution mis en place par IMT Mines Alès dans le respect du présent règlement et selon des modalités définies dans une convention spécifique, qui incluent une présentation annuelle des aides attribuées au Comité de la Fondation.
8. Tout élève ayant bénéficié d'une aide d'urgence s'engage moralement à s'impliquer dans une action de « Mécénat » auprès d'IMT Mines Alès : il peut s'agir d'aider à faire connaître les actions de la Fondation au profit des élèves ou si sa situation future le lui permet de devenir un soutien régulier.
En cas de changement de coordonnées (adresse email, adresse postale...), il est invité à transmettre ses nouvelles coordonnées à la Fondation Mines Alès.

9. Protection des données personnelles

Le/la bénéficiaire accepte l'intégration de ses coordonnées dans les bases de données des Fondations Mines Alès et Mines-Télécom, à fin de réception d'informations sur leurs actions.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données), il/elle peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition dans le cadre de ce règlement en s'adressant au Référent Informatique et Libertés de l'IMT Mines Alès : rgpd@mines-ales.fr ou bien par courrier postal à l'adresse IMT Mines Alès, à l'attention de l'animateur du mécénat, 6 avenue de Clavières 30100 Alès.